

**CONSEIL MUNICIPAL  
PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 FÉVRIER 2022**

L'an deux-mil vingt-deux, le 25 février 2022 à 19h, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Ysabelle MAY-OTT, le Maire

Nombre de conseillers en exercice : 19      Présents : 14      Représentés : 4      Votants : 18

Date de la convocation : 21 février 2022

Date de la séance : 25 février 2022

Etaient présents : Ysabelle MAY-OTT, Antoine LOPEZ, Anne JOYEUX, José VEIGA, Danièle LESBATS, Richard NAZE, Claude LE SCIELLOUR, Isabelle VO-VAN, Frank POULON, Patrick CLÉRIN (arrivé à 20h pour point 5), Luc JANOTTIN, Marie-Alice LESAGE, David VALLE et Eugénie NASSAR

Etaient absents représentés : Catherine JARRI pouvoir à Ysabelle MAY-OTT, Alain RESNIER pouvoir à Marie-Alice LESAGE, Christophe TÉTARD pouvoir à Eugénie NASSAR, Sabrina CHAUDESAIGUES pouvoir à Ysabelle MAY-OTT,

Était absente non représentée : Marie DE CUVERVILLE

Secrétaire de séance : David VALLEE

Président de séance : Ysabelle MAY-OTT

Date d'affichage : 04 mars 2022

A 19h10 le quorum est atteint. Mme le Maire ouvre la séance.

Monsieur David VALLEE est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Madame le Maire procède à l'appel nominatif des membres et constate l'absence de Catherine JARRI pouvoir à Ysabelle MAY-OTT, Alain RESNIER pouvoir à Marie-Alice LESAGE, Christophe TÉTARD pouvoir à Eugénie NASSAR, Sabrina CHAUDESAIGUES représentée par Ysabelle MAY-OTT, Marie DE CUVERVILLE absente non représentée.

Monsieur Patrick CLERIN est absent non représenté jusqu'à son arrivée à 20h (point 5).

**L'ordre du jour de la séance est le suivant :**

- 1- Délibération approbation des procès-verbaux des réunions des 15/12/2021, 20/12/2021 et 21/01/2022 du Conseil Municipal
- 2- Délibération tarif droit de place du pizzaiolo
- 3- Délibération révision des charges du local commercial situé au 57 rue André Thome
- 4- Délibération révision des charges du logement communal situé au 59 rue André Thome
- 5- Délibération renouvellement de la convention « participation citoyenne »
- 6- Délibération participation au nouveau marché 2023-2026 du SEY
- 7- Délibération convention cinéma et tarifs redevance d'occupation du domaine public
- 8- Délibération achats de capteurs CO2
- 9- Tableau des effectifs
- 10- Règlement de la salle des associations au « Clos de l'Étang »
- 11- Questions diverses

2022-02/01

**Approbation des procès-verbaux des réunions des 15/12, 20/12/21 et 21/01/22**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Procès-verbal rédigé par Alain RESNIER secrétaire de séance du conseil du 15décembre 2021,

**Vu** le Procès-verbal rédigé par José VEIGA, secrétaire de séance du conseil du 20 décembre 2021,

**Vu** le Procès-verbal rédigé par Christophe TETARD, secrétaire de séance du conseil du 21 janvier 2021,

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'Unanimité**

**ADOPTE** le procès-verbal rédigé par Alain RESNIER secrétaire de séance du conseil du 15décembre 2021,  
**ADOPTE** le Procès-verbal rédigé par José VEIGA, secrétaire de séance du conseil du 20 décembre 2021,  
**ADOPTE** le Procès-verbal rédigé par Christophe TETARD, secrétaire de séance du conseil du 21 janvier 2021,

<b>2022-02/02</b>	<b>Tarif pour droit de place pizzaiolo</b>
-------------------	--------------------------------------------

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Considérant** que le tarif actuel est de 85.00 € par an,  
Considérant que ce tarif n'a pas évolué depuis 2011,  
**Considérant** que le commerçant a accès à un branchement d'électricité sur le parking situé rue de l'Ardillier,

**Le Conseil Municipal**

**Après en avoir délibéré,**  
**A l'Unanimité,**

**DECIDE** de fixer le tarif à 100 € par an avec utilisation du branchement d'électricité.

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

<b>2022-02/03</b>	<b>Révision des charges pour le local commercial situé au 57 rue André Thome</b>
-------------------	----------------------------------------------------------------------------------

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la délibération n° 2016-07/06 du 12/07/2016 fixant le montant de la provision de charges à 50 € mensuel pour les dépenses de fuel, soit un montant annuel de 600€, pour le local commercial situé au 57 rue André Thome, actuellement loué par l'Epicurienne,  
**Considérant** le montant réel des livraisons de fuel pour ce local pour l'année 2021 pour un montant total de 1 167.50€, soit une différence de 567.50€,

**Madame le Maire** propose au Conseil Municipal, que les charges soient étalées plus régulièrement sur l'année, et réévaluer le montant mensuel de la provision de charges pour le local commercial situé au 57 rue André Thome,

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'Unanimité**

**DECIDE DE FIXER A COMPTER DE LA PROCHAINE ECHEANCE DE LOYER** le montant mensuel de la provision de charges à 100€ pour le local commercial situé 57 rue André Thome

<b>2022-02/04</b>	<b>Révision des charges pour le logement communal situé au 59 rue André Thome</b>
-------------------	-----------------------------------------------------------------------------------

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le montant de la provision de charges à hauteur de 50€ mensuel pour le logement communal situé 59 rue André Thome soit un montant annuel de 600€,

**Considérant** le montant réel des livraisons de fuel pour ce logement pour l'année 2021 pour un total de 1 338.41€, soit une différence de 738.41€,

**Madame le Maire** propose au Conseil Municipal que les charges soient étalées plus régulièrement sur l'année, et pour cela de réviser le montant mensuel de la provision de charges pour le logement communal situé au 59 rue André Thome,

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'Unanimité**

**DECIDE DE FIXER A COMPTER DE LA PROCHAINE ECHEANCE DE LOYER** le montant mensuel de la provision de charges à 100€ pour le logement communal situé au 59 rue André Thome.

2022-02/05	Délibération renouvellement de la convention participation citoyenne
------------	----------------------------------------------------------------------

Ce dispositif est une démarche visant à accroître le niveau de sécurité par une action concertée et partenariale.

Ce dispositif a pour objectifs principaux de :

- Etablir un lien régulier entre les habitants, les élus et les forces de l'ordre
- Accroître la réactivité des forces de sécurité
- Renforcer la sécurité au cœur des foyers et générer les solidarités de voisinage

La démarche de « participation citoyenne » consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement. La connaissance par la population de son territoire, et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire, permet de développer un nouveau mode d'action d'information des forces de l'ordre.

Conformément à l'article L 2211-1 du code général des collectivités territoriales, le maire concourt par son pouvoir de police administrative au respect du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2019-09-02 du 06/09/2019 relative à l'adhésion de la commune au dispositif « participation citoyenne » et à la signature d'une convention entre la gendarmerie, la commune, et la préfecture,

**Considérant** la proposition de renouveler cette convention sur décision de l'assemblée délibérante,

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'Unanimité**

**DECIDE** de renouveler l'adhésion de la commune au dispositif « participation citoyenne ».

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le protocole « participation citoyenne » avec les autorités compétentes.

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

2022-02/06	Délibération participation au nouveau marché 2023-2026 du SEY
------------	---------------------------------------------------------------

**Vu** la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

**Vu** le Code de l'énergie,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des marchés publics notamment son article 8,

**Vu** la loi consommation du 17 mars 2014,

**Vu** la suppression des tarifs réglementés de vente d'électricité,

**Vu** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité approuver par le Comité du Syndicat d'Energie des Yvelines le 11 décembre 2014,

**Considérant** que le marché en cours prendra fin au 31/12/2022,

**Considérant** l'obligation pour les acheteurs publics de choisir un fournisseur d'électricité après mise en concurrence,

**Considérant** que le regroupement permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et ainsi obtenir de meilleurs prix,

**Considérant** que le SEY se propose d'être le coordonnateur du groupement,  
**Considérant** que la commune de Sonchamp a des besoins en matière d'achat d'électricité pour ses bâtiments communaux,  
**Considérant** l'intérêt de la commune de Sonchamp d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour ses propres besoins,

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'Unanimité,**

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes d'achat d'électricité du SEY pour le nouveau marché 2023-2026,

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de cette délibération et à signer le nouveau marché coordonné par le SEY

2022-02/07

**Délibération convention cinéma et tarifs redevance d'occupation du domaine public**

Mme Le Maire expose :

Vu les demandes de tournages fréquentes sur le territoire de la commune,  
Vu la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public dans ce domaine,

Mme Le Maire propose de remettre aux demandeurs un questionnaire afin d'avoir une connaissance précise des besoins et moyens mis en œuvre sur la commune par des demandeurs,

Sur la base de ce questionnaire une convention sera établie entre les demandeurs et la commune puis une convention sera signée entre la commune et les demandeurs. Ensuite une tarification est proposée au conseil municipal pour l'occupation du domaine public en fonction des besoins recensés sur le questionnaire.

Le Conseil Municipal, après entendu l'exposé, décide, à l'unanimité de fixer les tarifs suivants :

<b>PRISE DE VUE DE JOUR (7H-20h)</b>	
Avec perturbation de circulation	1000€/jour et par site
Sans perturbation de la circulation	500€/jour et par site
<b>PRISE DE VUE DE NUIT (20H-7H)</b>	
Avec perturbation de circulation	1200€/nuit
Sans perturbation de la circulation	700€/nuit
<b>PRISE DE VUE RÉALISÉE PAR DES ÉLÈVES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES OU UNIVERSITAIRES</b>	
	100€/jour (sans perturbation de la circulation sinon le tarif professionnel s'appliquera)
<b>Si tournage dans un bâtiment communal Plus Caution (après état des lieux obligatoire)</b>	
	800€ / jour 800€

Autorise Mme Le Maire à établir la convention en fonction des éléments fournis dans le questionnaire,  
autorise Mme Le Maire à signer la convention avec le demandeur

Dit que tout tournage constaté sans qu'il ait fait l'objet d'une autorisation préalable de la Ville sera facturé conformément au barème en vigueur doublé des droits figurant dans la nomenclature des droits de voirie

2022-02/08

**Délibération achats de capteurs CO2**

Afin de lutter contre la propagation du virus de la Covid 19 et assurer une bonne aération des classes, il est conseillé de mettre en place des capteurs de CO2. L'achat de ces capteurs de CO2 à compter du 28/04/2021 est subventionné par l'Etat à hauteur de 8€ par élève et de 50€ par classe, sur présentation de la facture

détaillée payée et validée par le trésorier. La commune envisage d'en installer 8 (1 par classe) pour l'école maternelle et l'école élémentaire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant**, qu'afin de lutter contre la propagation du virus de la Covid 19 et assurer une bonne aération des classes, il est conseillé de mettre en place des capteurs de CO2,

**Considérant** que l'achat de ces capteurs de CO2 à compter du 28/04/2021 est subventionné par l'Etat à hauteur de 8€ par élève et 50€ par classe, sur présentation de la facture détaillée payée et validée par le trésorier

**Considérant** la proposition de la société DELILED,

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'Unanimité DECIDE** d'acheter 10 capteurs de CO2, répartis comme suit 5 pour les classes de l'école élémentaire et 5 pour l'école maternelle 3 pour les classes de PS/MS/GS et 2 pour les 2 dortoirs de l'école maternelle

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder à l'achat.

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

<b>2022-02/09</b>	<b>Modification du tableau des effectifs</b>
-------------------	----------------------------------------------

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

**Vu** le décret n° n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers des cadres d'emplois des fonctionnaires de catégorie C et B,

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

**Considérant** la demande de mutation de Mme TEYSEDOU Nathalie au 15 janvier 2022,

**Considérant** la demande de mutation de M ROUSSILHE Franck au 16 mai 2022,

**Considérant** la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'Unanimité**

**AUTORISE** la suppression d'un poste d'attaché à temps complet,

**AUTORISE** la création d'un poste de rédacteur à temps complet,

**AUTORISE** la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet,

**AUTORISE** la modification du tableau des effectifs.

**AUTORISE** Madame le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Sur le modèle du contrat de location de la salle des fêtes communale, il est nécessaire de créer un règlement intérieur pour la salle des associations au 92 rue André Thome ainsi qu'un contrat de location temporaire. Ceci pour définir les modalités de prêt ou de location de cette salle exclusivement réservée aux réunions des : associations communales, le CIAS de Rambouillet Territoires et les commerçants de la commune. Une contribution de 100€ sera demandée pour toute autre demande de location (assemblée de copropriété...)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la nécessité de rédiger un contrat de location et un règlement intérieur pour la salle des Associations du 92 rue André Thome

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'Unanimité DECIDE** de valider le contrat de location temporaire et le règlement intérieur de la salle des associations, de définir la somme de 100€ pour toute demande de location émanant de personnes de la commune autres que : les associations communales, le CIAS de Rambouillet Territoires et les commerçants de la commune.

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

11

Questions diverses - Commissions et Syndicats

**Terrains Marchand** : De nouveaux contacts ont été pris avec les propriétaires-consorts et leur notaire concernant l'achat par la mairie des terrains dits « Marchand » destinés à un espace ludique et sportif sur la commune. En parallèle, un courrier a été envoyé aux propriétaires pour leur demander de réaliser l'entretien des terrains qui sont en friche.

**Ecole** : pas de fermeture de classe annoncée pour le moment.

La commission de sécurité passera dans les bâtiments scolaires le 9 avril 2022.

**Schéma directeur vélo CART** : Pour donner suite à la concertation de janvier. Un maillage entre les hameaux et le bourg a été cartographié et soumis à l'avis du conseil.

**Mobilité douce** : un questionnaire a été envoyé en mairie par la région. Il est utile de se revoir afin d'y apporter les dernières réponses.

**PNR** : Le PNR travaille avec les communes sur l'élaboration d'une charte forestière. Des dates d'ateliers sont proposées aux élus le 10 et 11 mars prochains.

**PLU** : La cour administrative de Versailles a rejeté en appel la requête des plaignantes qui avaient attaqué le PLU de la commune. Les plaignantes doivent en outre, verser la somme totale de 1500€ à la commune de Sonchamp.

**Usine de la Chaudière** : Une inspection des services de l'état a eu lieu le 19 janvier 2022 sur le site exploité par la société « Recyclage Métal Environnement ». Plusieurs infractions ont été relevées et plusieurs procès-verbaux ont été dressés. La société a vu ses agréments suspendus sur certaines opérations et a 3 mois pour se remettre en conformité. Elle est également redevable d'une astreinte administrative.

**Bâtiments :**

**Cabinet médical** : les résultats des études préalables à l'amiante et au plomb ont été communiqués. Le diagnostic indique la présence de plomb dans certaines peintures et d'amiante sous les carrelages. Un chiffrage précis des travaux est désormais possible. Le dossier pour le marché de maîtrise d'œuvre va pouvoir être mis en ligne par Ingénierie afin de sélectionner l'architecte qui aura la responsabilité des travaux.

**Restaurant scolaire** : Les finitions sont terminées, les réserves sont enfin toutes levées.

**Salle de Greffiers** : Le devis pour de nouvelles études plus la compétence de maîtrise d'œuvre pour les futurs travaux, a été validé. L'entreprise interviendra en mars.

**Eglise** : les travaux sur le pignon et la façade ont été réalisés.

**Fleurissement** : Des devis ont été retenus pour le fleurissement de la commune cet été. Des plantes vivaces seront installées à certains endroits.

**Fête de l'Agriculture** : Deux agriculteurs de la commune ont proposé de renouer avec des festivités autour de l'agriculture d'hier et d'aujourd'hui, pour une grande fête de village. Le conseil municipal est très favorable à cette initiative qui permettrait aux agriculteurs, aux associations, aux habitants et aux élus de réaliser ensemble ce grand projet. Les dates proposées sont : automne 2022 ou plus probablement 2023. Une réunion avec toutes les personnes intéressées sera proposée prochainement.

**CCAS** : Une subvention de 2357€ brut va être attribuée au CCAS par le département dans le cadre de YES+. Une personne doit être recrutée sous la responsabilité de l'adjointe en charge des affaires sociales qui gère ce dossier. Il faut être attentif au profil de la personne recrutée qui doit être de grande confiance.

**Méthanisation** : la réunion publique du 17 février dernier a été une réussite. Le public a répondu présent et les explications comme les interventions ont été judicieuses.

**Stationnement** : Des problèmes de stationnement sur certaines voies communales, et suite à un échange à la brigade de gendarmerie de Saint Arnoult en Yvelines, vont amener la mairie à prendre des arrêtés pour interdire le stationnement dans certaines rues, allées, impasses.

**Voirie** : Le parking de Greffiers a été refait, les riverains sont très contents et remercient la mairie pour ces travaux.

Sur le chemin communal entre la Chéraille et la Guêpière, les services techniques vont mettre de la gravier pour boucher les trous.

Un panneau installé en bordure de champ par le PNR, pour baliser la promenade de Jarrieux a été arraché. Il sera remis droit par les services techniques.

**Conseil municipal des enfants** : Les enfants se sont réunis pour la première fois le 5 février dernier. Les jeunes conseillers sont enthousiastes et plein d'idées. Les prochaines réunions du conseil municipal des enfants auront lieu le 12 mars prochain à 10h30 et le 2 avril à 10h30

**Personnel communal** : la commune étant en zéro phyto depuis plusieurs années, et certaines machines n'étant pas très adaptées au désherbage de certains secteurs, une étude va être faite sur des produits naturels autorisés, qui permettraient aux services techniques d'obtenir de meilleurs résultats sur les espaces verts. Des formations peuvent être proposées sur cette thématique.

**Hommage à Hervé Neau** : Les drapeaux de la commune ont été mis en berne le weekend du 26 et 27 février, afin de rendre hommage au maire de Rezé qui s'est donné la mort dans les locaux de sa mairie le 11 février dernier, ainsi qu'à tous les maires victimes de harcèlement.

Levée de séance à 21 h 34

Compte rendu certifié.

A Sonchamp, le 4 mars 2022

Le Maire,

Ysabelle MAY-OTT.